



N° DE DOSSIER :

**ANNEXE 3 – DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE**

(cadre réservé au service instructeur)

Cette demande devra parvenir aux Services Techniques @ [ctm@villebon-sur-yvette.fr](mailto:ctm@villebon-sur-yvette.fr) avant le démarrage des travaux**Ce document est à remplir par tous les occupants de droits et tout intervenant souhaitant réaliser des travaux impactant le domaine public.**

PETITIONNAIRE		DEMANDEUR (Entreprise chargée des travaux)	
Nom ou raison sociale :		Nom :	
Adresse :		Adresse :	
CP : <input type="text"/>	Ville : <input type="text"/>	CP : <input type="text"/>	Ville : <input type="text"/>
Téléphone :		Personne responsable des travaux :	
Email :		Téléphone : <input type="text"/>	Astreinte 24/24 : <input type="text"/>
		Email :	

**DESCRIPTION DES TRAVAUX**Rue :  Ville : **OBJET ET NATURE**

Electricité     Gaz     Telecom.     Assainissement     Eau potable    Autre à préciser :

Tranchée sous accotement     Tranchée sous chaussée (longitudinale)     Tranchée sous chaussée (transversale)     Fonçage

Pose de conduite     Branchements     Extension de réseau     Autre

Si autre, préciser : **POSITION**

	TROTTOIR	CHAUSSÉE				TROTTOIR
IMPAIR						PAIR
Posé (1)	<input type="text"/>					
Abandonné (1)	<input type="text"/>					
Déposé (1)	<input type="text"/>					
(1) A = AERIEN R = AUTRES S = SOUTERRAIN	(à préciser) :	<input type="text"/>				

**PÉRIODE ENVISAGÉE POUR LES TRAVAUX**

Ouverture			Fermeture			Durée des travaux		Reprise des enrobés		
(jour)	(mois)	(année)	(jour)	(mois)	(année)	jours	>	Délai d'attente (jours)	>	Durée des travaux (jours)
<input type="text"/>	>	<input type="text"/>	>	<input type="text"/>						

**PROGRAMMATION / COORDINATION**

Ces travaux sont-ils déjà inscrits au programme annuel de coordination :  OUI  NON

Si OUI N° de dossier :

Travaux coordonnés avec d'autres entreprises :  OUI  NON

Si OUI (préciser) :

Pièces jointes conformément au règlement de voirie :  OUI  NON

**PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT**

Plan de situation

Plan de détail

Note explicative

Demande d'arrêté de police de la circulation  
(en cas de gêne sur trottoir et/ou voirie)

Décision du Maire	
<i>pour les occupants de droit en cas de raccordement de parcelles</i>	
<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Défavorable (joindre une note explicative)
A Villebon-sur-Yvette,	<i>Cachet et signature</i>
Le	

(1) **Attention** : en cas de gêne à la circulation sur trottoir et/ou voirie, il est également nécessaire de disposer de l'arrêté de police de la circulation avant le démarrage des travaux

